

BTS ASSURANCE

E 4 – Gestion des sinistres et des prestations

Sous-épreuve E 41 – Gestion des sinistres

SESSION 2023

Durée : 4 heures

Coefficient : 4

Documents à rendre avec la copie : aucun

Matériel autorisé :

L'usage de calculatrice avec mode examen actif est autorisé. L'usage de calculatrice sans mémoire, « type collègue » est autorisé

Le barème est donné à titre indicatif

**Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet se compose de 24 pages numérotées de 1/24 à 24/24.**

BTS ASSURANCE		Session : 2023
U.41- gestion des sinistres	Code : 23ASSU41	Page : 1/24

LISTE DES ANNEXES

N°	Pages	Libellé
1.	5	Courrier électronique reçu le 18 février 2022
2.	6	Extrait du récépissé de dépôt de plainte du 17 février 2022
3.	7	Extrait du rapport d'expertise EXPERT&CO
4.	8	Extrait des Conditions particulières du contrat auto de M. DECAGNY
5.	9 à 12	Extrait des Conditions générales – Mon Auto - ASSURIX
6.	13	Courrier de déclaration de sinistre Mme DECAGNY (RC professionnelle)
7.	14	Extrait des Conditions particulières du contrat « Mon Commerce » pour la SARL « Les trouvailles de Coco »
8.	15	Extrait des Conditions générales « Mon commerce » - ASSURIX
9.	15	Documentation juridique – Extrait du Code civil
10.	16	Courrier de la Compagnie Massilia Assurance
11.	17	Courrier de déclaration de Mme DECAGNY (chute vélo)
12.	18	Extrait du rapport de l'expertise médicale du 23 mars 2023
13.	19	Extrait des Conditions particulières « Accidents de la vie privée » de Mme DECAGNY
14.	20 à 21	Extrait des Conditions générales « Accidents de la vie privée » ASSURIX
15.	22	Extrait des barèmes indicatifs des indemnités allouées aux victimes indemnisées
16.	23	Extrait des Conditions générales du contrat « Mon Vélo » ASSURIX
17.	24	Extrait des Conditions particulières du contrat « Mon Vélo » de M. DECAGNY

CAS DECAGNY

Vous êtes gestionnaire sinistre au sein de la société d'assurance ASSURIX. La famille DECAGNY possède l'intégralité de ses contrats d'assurance au sein de votre compagnie.

Vous devez gérer les trois sinistres suivants.

DOSSIER 1 – VOL AUTOMOBILE 30 POINTS

Monsieur et Madame DECAGNY sont assurés chez vous pour leur véhicule. A leur réveil, le 17 février 2022, ils constatent que leur véhicule n'est plus devant leur habitation. Monsieur DECAGNY vous contacte le 18 février 2022.

Le 22 mars 2022, le véhicule n'est toujours pas retrouvé.

Vous disposez des **ANNEXES 1 à 5** pour traiter ce dossier.

- 1.1 Justifiez la prise en charge de ce sinistre au titre de la garantie vol de leur contrat.**
- 1.2 Présentez les modalités d'indemnisation pour le vol du véhicule et de son contenu.**
- 1.3 Calculez l'indemnité à verser à votre assuré pour ce sinistre.**
- 1.4 Précisez si la garantie « véhicule de remplacement » peut être activée dans cette situation.**

DOSSIER 2 – RC PROFESSIONNELLE 20 POINTS

Madame DECAGNY a ouvert un commerce « Les trouvailles de Coco », courant 2018, qu'elle a assuré chez vous. Elle vous déclare un sinistre en date du 13 août 2022.

Vous disposez des **ANNEXES 6 à 10** pour traiter ce dossier.

- 2.1 Justifiez la mise en jeu de la responsabilité de votre assurée et le fondement juridique invoqué.**
- 2.2 Justifiez l'éventuelle prise en charge de ce sinistre au titre du contrat « Mon commerce ».**
- 2.3 Calculez l'indemnité à verser par notre compagnie.**

DOSSIER 3 – CHUTE DE VELO 30 POINTS
--

Madame DECAGNY vous déclare un sinistre corporel ayant eu lieu sur leur lieu de vacances, à Genève, en Suisse.

Vous disposez des **ANNEXES 11 à 17** pour traiter ce dossier.

3.1 Justifiez la prise en charge de cet accident au titre du contrat « Accidents de la vie privée » et précisez les préjudices couverts.

3.2 Déterminez la date limite de l'offre définitive d'indemnisation pour cet accident.

3.3 Calculez le montant de l'offre d'indemnisation maximale proposée à la famille DECAGNY.

Madame DECAGNY dispose également d'un contrat pour son vélo

3.4 Justifiez la prise en charge par le contrat « Mon Vélo » ASSURIX, des dommages matériels subis lors de l'accident du 24 août 2022.

3.5 Calculez le montant de l'indemnité pour les dommages matériels au vélo.

ANNEXE 1 – Courrier électronique reçu le 18 février 2022

Date : 18 février 2022 à 10h23
De : franck.decagny1@gmail.com
A : sinistre@assurix.com

Objet : Déclaration de vol de mon véhicule

Madame, Monsieur,

Par ce mail, je tenais à vous informer du vol, hier, de mon véhicule Citroën Air Cross assuré chez vous (Contrat n°64396891GW) devant notre habitation.

Vous trouverez en pièce jointe, le récépissé de dépôt de plainte effectué hier.

Par ailleurs, je souhaiterais savoir si je peux bénéficier d'un véhicule de remplacement pour pouvoir continuer à me déplacer.

Cordialement,

Monsieur DECAGNY Franck

ANNEXE 2 – Extrait du récépissé de dépôt de plainte du 17 février 2022

RECEPISSE DE DEPOT DE PLAINTE

Date de dépôt de plainte : 17/02/2022 à 18h02
Référence du dépôt de plainte : 24082510TMG

Unité du dépôt de plainte :

**GENDARMERIE NATIONALE
60410 VERBERIE**

Affaire suivie par l'adjudant Aurélien HERO

Objet de la plainte : Vol d'un véhicule – Allée des Peupliers – 60410 SAINTINES

Le 17 février 2022 à 18 heures 02 minutes :

Nous soussignés, Gendarme Olivier BEGAUX avons reçu la déclaration de Monsieur DECAGNY Franck, marié à Madame DECAGNY Corinne et demeurant au 8 allée des Peupliers 60410 Saintines qui nous a déclaré les faits suivants :

Véhicule personnel de marque Citroën C5 Aircross finition Live immatriculé CC – 123 – DD de couleur noire.

Constatations :

Le mercredi seize février deux-mille vingt-deux à dix-sept heures trente minutes devant notre domicile situé au 8 rue des peupliers à Saintines (60410), j'ai garé mon véhicule comme à mon habitude, fermé les vitres et verrouillé les portes. Le lendemain matin, en partant du domicile familial pour déposer mes enfants au collège et au lycée, j'ai constaté que ma voiture avait disparu.

En discutant avec les voisins, j'ai pu constater que d'autres véhicules de la rue comportaient des traces d'effraction au niveau des serrures.

Préjudices :

Le véhicule a été acheté neuf en octobre 2021 30 644,03 € TTC
Un ordinateur acheté 1 329 € TTC chez Ordi2000 en mars 2019
Une montre achetée en juin 2017

ANNEXE 3 : Extrait du rapport d'expertise EXPERT&CO

EXPERT&CO
Avenue du Maréchal Foch
60300 SENLIS
Tel : 03.60.56.84.17

Dossier traité le 20 février 2022
Nom de l'assuré : M. DECAGNY Franck
8 allée des Peupliers 60410 SAINTINES
Assurance : ASSURIX
Contrat n°64396891GW
N° Sinistre : 18071503

Caractéristiques du véhicule :	
Marque : CITROEN	Modèle : C5 Aircross 5 portes
Finition : Live	Puissance : 6 CV
Immatriculation : CC 123 DD	Energie : Essence
Mise en circulation : 13/10/2021	Couleur : Noir Intense
Kilométrage : environ 22 000 km	Date d'achat : 15/10/2021

Pour le véhicule :

Valeur de base	
Valeur d'achat par l'assuré au 15/10/2021	30 644,03 € TTC
Valeur catalogue actualisée au 17/02/2022	29 650,00 € TTC
VRADE au 17/02/2022	26 033,08 €

Pour le contenu :

Biens	Valeur d'achat
Ordinateur portable personnel	1 329,00 € TTC
Montre	1 088,00 € TTC

Observations :

Le récépissé de dépôt de plainte est fourni.
Facture d'achat du véhicule au prix de 30 644,03 € TTC fournie.
Facture d'achat de l'ordinateur personnel conforme aux déclarations.
Facture de la montre de plongée présentée.
Aucune anomalie dans la déclaration.

Pascal MAQUET – Expert Auto

BTS ASSURANCE		Session : 2023
U.41- gestion des sinistres	Code : 23ASSU41	Page : 7/24

ANNEXE 4 : Extrait des Conditions particulières du contrat auto de M. DECAGNY

ASSURIX
Agence générale
60300 Senlis

Souscripteur : M. DECAGNY Franck
8 allée des Peupliers 60410 SAINTINES
Contrat n°64396891GW
Date d'effet : 15/10/2021

INFORMATIONS RELATIVES AU VEHICULE

Véhicule : Citroën C5 Aircross finition Live
Immatriculation : CC 123 DD
Mise en circulation en octobre 2021
Lieu de garage habituel : Saintines (60410) sur la voie publique
Usage : Privé simple

INFORMATIONS RELATIVES AU CONDUCTEUR

Conducteur principal : M. DECAGNY Franck né le 20 septembre 1986 – Permis obtenu en janvier 2005
CRM : 0,50

GARANTIES ET FRANCHISES

Garanties	Franchises
Responsabilité civile	sans
Défense pénale et Recours	240€
Incendie	240€
Vol/Vandalisme	240€
Événements climatiques	240€
Catastrophes naturelles	380€
Bris de glace	50€
Dommages tous accidents	240€

GARANTIES COMPLEMENTAIRES SOUSCRITES

Valeur de remplacement à neuf pendant 12 mois
Assistance au véhicule dès 0 km
Véhicule de remplacement à concurrence de 50 € par jour
Contenu du véhicule

ANNEXE 5 : Extrait des conditions générales – Mon Auto - ASSURIX

Ce que notre compagnie prend en charge :

Article 4 - Garantie Vol :

La mise en jeu de cette garantie est soumise à la remise par l'assuré d'un récépissé de dépôt de plainte :

Nous indemnisons le vol du véhicule si celui-ci a été commis :

- sans l'aide des dispositifs de déverrouillage ou de démarrage du véhicule alors que l'ensemble des portes du véhicule étaient **verrouillées**, l'habitacle clos ;
- ou au moyen d'actes de violence précédant le vol à l'encontre du conducteur ou du gardien du véhicule ;
- ou avec les dispositifs de déverrouillage et de démarrage du véhicule s'ils ont été dérobés ;
- dans un immeuble d'habitation à la condition que l'immeuble ait été visité clandestinement malgré ses accès verrouillés et ses autres ouvertures fermées ;
- ou en tout autre lieu par introduction clandestine dans un local verrouillé attribué à l'usage personnel du gardien ou propriétaire du véhicule ou si le local est à usage collectif, dans un mobilier verrouillé.

Si le véhicule est retrouvé nous remboursons aussi :

- les frais consécutifs au transfert du véhicule ordonné par la force publique, du lieu de découverte au garage ou à la fourrière la plus proche ;
- les frais inévitables pour récupérer le véhicule ou le transporter du lieu de découverte au garage le plus proche ;
- les détériorations du véhicule consécutives à son vol tel que défini ci-dessus ;
- le vol ou la tentative de vol d'éléments extérieurs.

Exclusions :

Les événements ci-dessus commis par, ou avec la complicité d'un membre de la famille ou du conjoint de l'assuré sous son toit ou travaillant avec lui, d'un préposé de l'assuré

Le vol du véhicule si l'une des précautions ci-dessous n'est pas respectée :

- **Ne jamais laisser les clés sur le contact, sur ou dans le véhicule**
- **Verrouiller les portes et le coffre**
- **Fermer les vitres lorsque vous quittez le véhicule**

Si l'une des précautions n'est pas respectée, la garantie ne s'appliquera pas.

BTS ASSURANCE		Session : 2023
U.41- gestion des sinistres	Code : 23ASSU41	Page : 9/24

ANNEXE 5 : Extrait des conditions générales – Mon Auto – ASSURIX (suite)

Article 20 - Garantie Accessoires et contenu privé du véhicule

Ce que notre compagnie prend en charge :

- La disparition du contenu privé ainsi que les dommages causés aux accessoires, lors d'un événement couvert dans le cadre des garanties souscrites : dommages, acte de vandalisme, explosion, attentats, actes de terrorisme, vol, tempête, grêle, événements climatiques, catastrophes naturelles, catastrophes technologiques.

Exclusions :

Le vol isolé des accessoires ou du contenu privé du véhicule en l'absence d'effraction du véhicule par forçement des portières, du coffre, du toit ouvrant ou du bris de vitre

Attention : La mise en jeu de cette garantie suppose que les accessoires, objets ou effets personnels aient été déposés à l'intérieur du véhicule fermé, portes verrouillées, vitres levées ou à l'intérieur d'un coffre de toit spécialement conçu à cet effet, lui-même verrouillé. A défaut d'avoir pris ces précautions, cette garantie n'est pas due.

Article 23 - Véhicule de remplacement

A la suite d'un événement garanti, nous prenons en charge et mettons à votre disposition un véhicule de remplacement de catégorie B dans la mesure de nos disponibilités. A défaut, nous vous indemniserons, sur présentation de facture, dans la limite du plafond indiqué aux conditions particulières.

- à la suite d'une panne, sans excéder 7 jours,
- à la suite d'un accident ou d'un incendie, sans excéder 15 jours,
- à la suite d'un vol, tant que votre véhicule n'est pas retrouvé, sans excéder 30 jours.

Lorsque le véhicule volé est retrouvé, vous devez nous en informer. Si le véhicule volé est retrouvé endommagé, il est alors assimilé à un véhicule accidenté. La garantie est alors interrompue au titre du vol, et accordée pour une durée maximale de 15 jours au titre de l'accident matériel. Le véhicule devra être restitué à l'agence où il a été mis à disposition.

Conditions de mise en œuvre de la garantie Véhicule de remplacement :

- Pour bénéficier de cette garantie, il est impératif de contacter préalablement à toute intervention le service assistance afin d'obtenir un numéro de dossier qui seul justifiera une prise en charge,
- Le véhicule doit être non roulant, nécessiter plus de 5 heures de réparation et plus de 24 heures d'immobilisation,
- Le véhiculé a été volé et non retrouvé dans les 24 heures.

BTS ASSURANCE		Session : 2023
U.41- gestion des sinistres	Code : 23ASSU41	Page : 10/24

ANNEXE 5 : Extrait des conditions générales – Mon Auto - ASSURIX (suite)

Article 31 - Montants et limites des indemnités :

- **Pour le véhicule lui-même :**

Si le sinistre survient dans les 12 mois suivants la date de première mise en circulation du véhicule :

- Lorsque celui-ci est détruit (le montant des réparations dépasse la valeur de remplacement)
- Ou lorsque le véhicule est volé et non retrouvé
L'indemnité est égale à la valeur catalogue actualisée du véhicule au jour du sinistre.

Dans le cadre de la garantie vol :

- Si le véhicule est retrouvé dans un délai de 30 jours à compter de la réception de votre déclaration, vous vous engagez à en reprendre possession.
- Si votre véhicule n'est pas retrouvé dans le délai de 30 jours à compter de la réception de votre déclaration, nous verserons une indemnité égale à sa valeur de remplacement (valeur catalogue actualisée) ou à sa valeur de remplacement à dire d'expert (VRADE), si celle-ci est plus élevée.

- **Pour le contenu du véhicule :**

Les garanties "Incendie, Vol, Évènements climatiques, Dommages tous accidents" sont étendues aux effets, bagages et objets personnels, ainsi qu'aux appareils d'émission, de réception, de diffusion de sons ou d'images.

Nous indemnisons de la façon suivante :

- À l'occasion d'un évènement garanti, les effets, bagages et objets personnels transportés dans le véhicule assuré pour autant qu'ils soient endommagés ou volés avec lui.

- L'indemnité versée tient compte de la valeur d'achat, déduction faite d'un coefficient pour vétusté de 20 % par année, avec maximum de 80 %.

Toute année commencée à compter de la date d'achat à neuf fait l'objet d'un abattement pour vétusté.

Exclusions :

Les bijoux, montres, pièces d'argenterie, métaux et objets précieux, objets d'art, tableaux, tous objets de collection, espèces, valeurs, fourrures, téléphones portables, ainsi que les marchandises professionnelles.

BTS ASSURANCE		Session : 2023
U.41- gestion des sinistres	Code : 23ASSU41	Page : 11/24

ANNEXE 5 : Extrait des conditions générales « Mon Véhicule » - ASSURIX (suite)

[...] Article 41 Délai de déclaration à l'Assureur

L'assuré doit nous déclarer le sinistre **par téléphone**, en se connectant sur notre application mobile ou dans son Espace Personnel : ou en cas d'impossibilité, par courrier :

- dans les **2 jours ouvrés en cas de vol**, à partir du moment où l'assuré en a eu connaissance ;
- dans les **10 jours ouvrés en cas de catastrophes naturelles**, à partir de la publication de l'arrêté constatant cet effet ;
- dans les **5 jours ouvrés pour les autres sinistres**, à partir du moment où l'assuré en a eu connaissance.

BTS ASSURANCE		Session : 2023
U.41- gestion des sinistres	Code : 23ASSU41	Page : 12/24

ANNEXE 6 : Courrier de déclaration de sinistre Mme DECAGNY (RC professionnelle)

LES TROUVAILLES DE COCO SARL
Mme DECAGNY
10 Rue du Connétable
60500 CHANTILLY

ASSURIX
Agence Générale
60300 SENLIS

Le 15 août 2022

Messieurs,

Je vous informe que le 13 août 2022, alors que j'amenais des cartons de vêtements dans ma boutique dans le cadre de l'exploitation de mon commerce, j'ai trébuché et les cartons que je portais ont violemment percuté une passante, Mme Sarah BERNARD, qui se trouvait sur le trottoir. Cette dernière n'a heureusement pas été blessée mais le téléphone portable qu'elle tenait en main est tombé et a été endommagé.

Cette dernière s'est rendue dans une boutique spécialisée et le devis de remplacement de l'écran s'élève à 380 € TTC.

Etant assurée chez vous pour mon commerce, je vous serais reconnaissante de bien vouloir le prendre en charge.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes sincères salutations.

Corinne Decagny

BTS ASSURANCE		Session : 2023
U.41- gestion des sinistres	Code : 23ASSU41	Page : 13/24

**ANNEXE 7 : Extrait des conditions particulières du contrat « Mon Commerce »
pour la SARL « Les trouvailles de Coco »**

ASSURIX
Agence générale
60300 Senlis

Souscripteur : Mme DECAGNY Corinne
Date d'effet : 09/05/2018
Contrat n°01082094RD

INFORMATIONS RELATIVES A L'ENTREPRISE

Nom de la société : Les Trouvailles de Coco
Statut juridique : SARL // aucun salarié
Activité : Vente de vêtements et accessoires // superficie 60 m²
Adresse du risque : 10 rue du Connétable 60500 Chantilly

INFORMATIONS RELATIVES A LA GERANTE

Nom : DECAGNY
Prénom : Corinne
Adresse personnelle : 8 allée des Peupliers 60410 SAINTINES
Statut familial : Mariée

GARANTIES, PLAFONDS ET FRANCHISES

Garanties « Dommages aux biens »

Incendie	à concurrence de 500 000€
Dégâts des eaux	à concurrence de 500 000€
Vol/Vandalisme pour le contenu des locaux professionnels	à concurrence de 250 000€
Bris des glaces et enseignes	40 000€
Dommages électriques	10 000€
Perte de liquides	5 000€
Autres dommages matériels	800 000€

Garanties « Responsabilité civile exploitation »

- pour les dommages matériels et immatériels	à concurrence de 500 000€
- pour les dommages corporels	illimité
- Franchise RC	125 €

Garanties « Responsabilité civile après livraison »

Non souscrite

Garanties « Protection financière »

Nous garantissons les capitaux suivants :

Pertes d'exploitation Selon le compte de résultat

ANNEXE 8 : Extrait des conditions générales « Mon Commerce » - ASSURIX

VOS RESPONSABILITÉS

Nous garantissons votre responsabilité civile liée à l'exploitation de votre entreprise ainsi que votre responsabilité civile professionnelle. Dans la limite des plafonds mentionnés, ces garanties ne sont souscrites que si les conditions particulières le précisent.

6. La garantie responsabilité civile liée à l'exploitation de votre entreprise

Lorsque votre responsabilité est engagée à l'occasion d'un sinistre, cette garantie permet de compenser financièrement les dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs subis par un tiers ou par un préposé à l'occasion de l'exercice de vos activités professionnelles déclarées aux Conditions particulières et ne résultant ni de l'exécution d'une prestation, ni d'une erreur ou faute professionnelle.

Cette garantie est soumise à des dispositions particulières dans les cas suivants :

6.1 LA RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES TIERS

6.1.1 Les dommages aux biens mobiliers appartenant aux tiers

Nous garantissons les dommages : matériels subis par les biens mobiliers appartenant à des tiers et que vous avez endommagés à l'occasion de l'exercice de vos activités professionnelles déclarées aux Conditions particulières, immatériels consécutifs subis par des tiers et seulement s'ils sont la conséquence des dommages visés ci-dessus.

Exemple : après avoir effectué des soins médicaux chez votre patient, au moment de repartir, vous faites tomber un vase et le cassez.

Exclusions

Aux exclusions prévues, viennent s'ajouter les dommages subis par les biens confiés* appartenant à vos clients. Ces dommages subis par les biens confiés peuvent être garantis au titre de la garantie « Responsabilité civile dépositaire ».

ANNEXE 9 : Documentation juridique – Extrait du Code civil

Article 1240 du code civil : Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

Article 1241 du code civil : Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

Article 1242-1 du code civil : On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde.

BTS ASSURANCE		Session : 2023
U.41- gestion des sinistres	Code : 23ASSU41	Page : 15/24

ANNEXE 10 : Courrier de la compagnie Massilia Assurance

Massilia Assurance
Avenue de la Cannebière
13001 Marseille

Tél : 08 75 00 00 (0,25 € TTC/minute hors coût opérateur)
www-massilia-assurance.fr

Affaire : LES TROUVAILLES DE COCO/ Mme Sarah BERNARD
Dossier PJ-554478J

ASSURIX
Agence Générale
60300 SENLIS

Marseille, le 31 août 2022

Madame, Monsieur,

Nous intervenons auprès de vous en qualité d'assureur de Mme Sarah BERNARD.

Notre cliente nous informe que, le 13 août 2022, elle marchait sur le trottoir devant la boutique « Les trouvailles de Coco ». Elle a été violemment percutée par des cartons échappés des mains de Mme Decagny, en pleine opération de chargement de sa boutique, occasionnant la chute du téléphone portable de notre assurée.

La responsabilité de votre assurée est engagée sur le fondement de l'article 1242-1 du Code civil.

Les dommages occasionnés à notre cliente s'élèvent à 380 euros TTC.

Par conséquent, nous vous prions d'adresser un règlement de cette somme à l'ordre de notre assurée, Mme Sarah BERNARD, dans les meilleurs délais.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

LJ pour
Massilia Assurance

BTS ASSURANCE		Session : 2023
U.41- gestion des sinistres	Code : 23ASSU41	Page : 16/24

ANNEXE 11: Courrier de déclaration de Mme DECAGNY (chute vélo)

Mme DECAGNY Corinne
8 allée des Peupliers
60410 SAINTINES

ASSURIX
Agence Générale
60300 SENLIS

Le 28 août 2022, à Saintines,

Objet : *Déclaration de chute accidentelle ayant eu lieu le 25 août 2022*

Monsieur,

Par la présente, je tiens à vous faire part d'un sinistre ayant eu lieu le 25 août 2022 vers 16h30, lors de notre semaine de vacances en Suisse, à Genève.

Cette randonnée vélo a eu lieu en famille et notre fils, Guillaume, a chuté de son vélo à cause d'une pierre qu'il n'avait pas vu sur son passage. Nous avons alors constaté que son avant-bras droit était douloureux et déformé.

Avec mon mari, nous l'avons directement transporté aux urgences de la ville la plus proche. Une double fracture du radius et de l'ulna a été constatée lors d'une radiographie.

De plus, cet accident a endommagé le vélo que nous assurons chez vous. Ce dernier est hors d'usage.

Nous pensons que nos contrats « Accidents de la vie privée » et « Mon Vélo » peuvent être mis en jeu.

Nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires

Corinne DECAGNY

BTS ASSURANCE		Session : 2023
U.41- gestion des sinistres	Code : 23ASSU41	Page : 17/24

ANNEXE 12 : Extrait du rapport de l'expertise médicale du 23 mars 2023

Je soussigné Docteur Octave BOURGOIN, médecin expert près la Cour d'Appel de Beauvais, certifie avoir examiné ce jour Guillaume DECAGNY né le 03 août 2007, fils de Monsieur Franck DECAGNY et Madame Corinne DECAGNY demeurant 8 allée des Peupliers 60410 SAINTINES, victime le 25 août 2022 d'une chute en vélo.

L'expertise est pratiquée suite à la demande du cabinet ASSURIX situé à Senlis dans le cadre de l'exécution d'un contrat.

Monsieur Guillaume DECAGNY, né le 02 août 2007, est lycéen.

L'examen aux urgences de l'hôpital de Genève (SUISSE) évoque les constats suivants :

- Des éraflures sur l'extérieur du poignet droit, le coude droit ainsi que la paume de main droite.
- Une sensibilité et la déformation de l'avant-bras droit
- Une double fracture du radius et de l'ulna ressort sur la radiographie.

Il persiste à cette date une fragilité au niveau du bras droit, cela entraîne une incapacité permanente de 7%.

A ce jour, soit le 23 mars 2023, mes conclusions sont les suivantes :

- Une Incapacité Temporaire Totale de 6 mois,
- Il persiste une AIPP que l'on peut évaluer à 7% en droit commun,
- Des souffrances endurées étant évaluées à 3 dans l'échelle de 0 à 7.

La date de consolidation est fixée au 23 mars 2023.

Docteur Octave BOURGOIN
A Beauvais le 23 mars 2023
(Remis à ASSURIX le 23 mars 2023)

BTS ASSURANCE		Session : 2023
U.41- gestion des sinistres	Code : 23ASSU41	Page : 18/24

**ANNEXE 13 : Extrait des conditions particulières « Accidents de la vie privée »
de Mme DECAGNY**

ASSURIX
Agence générale
60300 Senlis

Souscripteur : Mme DECAGNY Corinne
Date d'effet : 03/08/2011
Contrat n°18090309AD
Échéance : 01/08

Informations relatives au souscripteur et aux personnes assurées

Souscripteur : Corinne DECAGNY

Personnes assurées par ce contrat :

- Mme Corinne DECAGNY née le 6 juin 1984
- Son époux, M. DECAGNY Franck né le 20 septembre 1986
- Ses enfants :
 - o Guillaume DECAGNY né le 2 août 2007
 - o Maud DECAGNY née le 9 mai 2009
 - o Éléonore DECAGNY née le 30 septembre 2011

Informations relatives à la formule et aux garanties souscrites :

Formule souscrite : Famille dès 5% en cas d'AIPP ou en cas de décès

Garanties	Souscription - Plafonds
Protection contre les accidents de la vie privée	Souscrite – Dans la limite d'1 million d'euros
Services d'assistance	Non Souscrite
Frais d'obsèques	Souscrite - Dans la limite de 5 000€

Ces garanties s'appliquent dans la limite des Conditions Générales.

COTISATION ANNUELLE TTC : 234,52€

ANNEXE 14 : Extrait des conditions générales « Accidents de la vie privée » ASSURIX

1.2. Les accidents de la vie pris en compte

Peuvent être garantis, sous réserve qu'ils vérifient les conditions de territorialité (article 1.4 des présentes Conditions générales) et ne fassent pas partie des exclusions (article 2 des présentes Conditions générales), les accidents suivants :

Les accidents* corporels survenus à l'occasion d'activités courantes.

Nous garantissons :

- les accidents survenus lors d'activités domestiques, scolaires et de loisirs pendant la période d'effet des garanties ;
- les activités sportives qui font objet d'un baptême ou d'une initiation encadrée par des personnes qualifiées appartenant à une structure habilitée.
- Les accidents corporels survenus lors d'évènements exceptionnels [...]

1.4 Conditions de territorialité

Nous garantissons les accidents qui surviennent :

- en France métropolitaine, en Nouvelle Calédonie, dans les Départements et Régions d'Outre-Mer, les Collectivités d'Outre-Mer ;
- dans les territoires des États membres de l'Union européenne ;
- au Royaume-Uni, à Monaco, en Andorre, en Islande, au Lichtenstein, en Norvège, à Saint-Marin, en Suisse et au Vatican ;
- dans le reste du monde pour les voyages et séjours n'excédant pas une durée continue de 3 mois ;
- dans le reste du monde pour les séjours d'une durée continue supérieure à 3 mois dans le cadre des études effectuées par les enfants de moins de 26 ans

2. Les préjudices indemnisés

En cas d'*accident garanti*, nous garantissons les conséquences :

- des dommages corporels du ou des assurés,
- du décès du ou des assurés pour le ou les *bénéficiaire(s)* de la garantie.

2.1. En cas de dommages corporels

Nous intervenons pour un *accident garanti* si le taux de *déficit fonctionnel permanent* imputable à cet *accident* est égal ou supérieur à 5 %. Le *bénéficiaire* de la garantie est l'*assuré* victime de l'*accident* lui-même. L'indemnisation tient compte de la situation de chaque personne accidentée (âge, profession, revenus...).

Nous indemnisons

- le *Déficit Fonctionnel Permanent* (DFP) évalué entre 5 et 100 à la *date de consolidation* ;
- le *Préjudice Esthétique Permanent* (PEP) évalué entre 0 et 7 ;
- les *Souffrances Endurées* (SE) évalué entre 0 et 7, [...]

3. Les modalités d'indemnisation

En cas d'atteinte à l'intégrité physique et psychique – Accidents domestiques

- Expertise médicale

Nous désignons le médecin diplômé en indemnisation des dommages corporels qui fixe le taux d'atteinte à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation des blessures.

BTS ASSURANCE		Session : 2023
U.41- gestion des sinistres	Code : 23ASSU41	Page : 20/24

ANNEXE 14 : Extrait des conditions générales « Accidents de la vie privée » ASSURIX (suite)

L'indemnisation se fait par référence au barème indicatif d'indemnisation des victimes en droit commun.

Vous pouvez vous faire assister du médecin de votre choix.

Le médecin expert détermine si vous avez besoin de l'assistance d'une tierce personne. Il en fixe la durée et la nature.

Il fixe le degré des souffrances endurées et du préjudice esthétique. Il indique les activités d'agrément que vous pratiquiez avant l'accident.

4. Délai de paiement des indemnités

Elle peut avoir un caractère provisionnel lorsque nous n'avons pas été informés de la consolidation de l'état de la victime dans les trois mois suivant l'accident.

Une offre provisionnelle est versée dans le mois suivant le dépôt du rapport, si le médecin expert estime que l'atteinte à l'intégrité physique et psychique directement imputable à l'accident dépassera le seuil de déclenchement de la garantie.

L'offre définitive d'indemnisation est faite dans un délai de cinq mois suivant la date à laquelle nous avons été informés de cette consolidation.

Le paiement des sommes convenues doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la date de l'offre définitive.

5. Les exclusions

Nous ne garantissons pas :

- **même si ces affections résultent d'un accident garanti :**
 - les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
 - les affections virales, microbiennes, parasitaires et mycosiques,
- **les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales comme les pathologies disco-vertébrales et rhumatismales, ruptures musculaires et tendineuses, sans cause extérieure**
- **les maladies connues ou inconnues de l'assuré qui sont la cause de l'accident ;**
- **les maladies de l'assuré qui sont révélées par l'accident ;**
- **les pandémies et les épidémies qui sont la cause de l'accident ;**
- **les accidents et traitements médicaux résultant d'expérimentations biomédicales ;**
- **les accidents résultant de :**
 - sports exercés à titre professionnel,
 - sports rémunérés y compris les primes de match,
 - sports à risques exceptés si l'option « Mes Sports à risque » est souscrite,
 - sports extrêmes suivants : base jump, wingsuit, arts martiaux mixtes
 - tentatives de records ou exploits. [..]

*** Accident**

Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré, provenant de l'action soudaine, violente et imprévisible d'une cause extérieure qui cause des lésions corporelles ou le décès.

BTS ASSURANCE		Session : 2023
U.41- gestion des sinistres	Code : 23ASSU41	Page : 21/24

ANNEXE 15 : Extrait des barèmes indicatifs des indemnités allouées aux victimes indemnisées en droit commun en 2022

Barème indicatif d'indemnisation du DFP (Déficit fonctionnel permanent)
Valeurs du point d'AIPP accordée au titre du DFP par taux d'AIPP

Taux d'A.I.P.P	0 - 10 ans	11 - 20 ans	21 -30 ans	31 - 40 ans	41 - 50 ans
1 à 5 %	1200 €	1100 €	1000 €	950 €	900 €
6 à 10 %	1400 €	1290 €	1180 €	1120 €	1050 €
11 à 15 %	1600 €	1480 €	1360 €	1290 €	1200 €
...

La valeur du point de Déficit Fonctionnel Permanent est exprimée en euros.

Exemple : un enfant âgé de 6 ans avec un taux d'AIPP de 3% percevra une indemnité de 3 600€ (soit 3 fois 1 200€)

Barème indicatif d'indemnisation des souffrances endurées.

L'indemnisation des souffrances endurées et du préjudice esthétique permanent en fonction de la cotation médico-légale peut être la suivante :

1/7	Très léger	1 500 à 2 000 euros
2/7	Léger	2 000 à 4 500 euros
3/7	Modéré	4 500 à 7 000 euros
4/7	Moyen	7 000 à 11 000 euros
5/7	Assez important	11 000 à 20 500 euros
6/7	Important	20 500 à 30 500 euros
7/7	Très important	30 500 euros et plus

ANNEXE 16 : Extrait des conditions générales « Mon Vélo » ASSURIX

Article 1 : Biens assurés

Les vélos à assistance électrique (VAE) dont la puissance est inférieure ou égale à 250 W et dont la vitesse de marche ne peut dépasser 25 km/h peuvent bénéficier des garanties de ce contrat. Les accessoires non dissociables du VAE sont garantis. Les vélos sans assistance électrique peuvent également bénéficier des garanties de ce contrat.

Pour être couvert, chaque bien assuré doit avoir été parfaitement identifié (marque, n° de série ou type, valeur déclarée) lors de la souscription.

Sont exclus : les véhicules terrestres à moteur soumis à l'obligation d'assurance automobile tels que notamment les trottinettes, gyropodes, gyroskates, monoroues.

Article 2 : Usages garantis

Les vélos sont assurés lors des déplacements privés et professionnels de leur utilisateur

Sont exclues toutes utilisations en tant que :

- transports à titre gratuit ou onéreux de marchandises y compris des usages de messagerie ou de distribution.
- Utilisation à l'occasion de compétitions
- Livraison
- Location de moins de 3 mois.

Article 3 : Période de garantie

La garantie débute à la date d'adhésion telle qu'indiquée sur les conditions particulières. Le contrat cesse ses effets après 24 mois.

Article 4 : Garanties

• Dommages accidentels et Casse atteignant le vélo assuré

Nous garantissons toute destruction ou détérioration accidentelle, partielle ou totale, nuisant au bon fonctionnement du vélo assuré et le rendant impropre à son usage ou utilisation résultant d'une chute, d'une collision avec un ou plusieurs autres véhicules, d'un choc avec un corps fixe ou mobile (arbre, mur, piéton, animal, etc.) d'un renversement du vélo assuré.

Les garanties dommages accidentels et la casse atteignant le vélo assuré sont accordées à concurrence de la valeur d'achat du vélo assuré, déclarée à la souscription sans excéder le montant indiqué aux conditions particulières et avant déduction de la franchise prévue au contrat.

- Vol et tentative de vol du véhicule

[...]

Article 6 : Territorialité

Les présentes garanties produisent leurs effets exclusivement en Europe à l'exception des garanties catastrophes naturelles et technologiques qui s'exercent en France métropolitaine.

BTS ASSURANCE		Session : 2023
U.41- gestion des sinistres	Code : 23ASSU41	Page : 23/24

ANNEXE 17 : Extrait des conditions particulières du contrat « Mon Vélo » de M. DECAGNY

ASSURIX
Agence générale
60300 Senlis

Souscripteur : Monsieur DECAGNY Franck
Contrat n°09031801

Date d'adhésion : 31 juillet 2021

Informations relatives au vélo

Marque : VELOX
Type : Vélo sans assistance électrique
Puissance : sans objet
Vitesse maximum : sans objet
Numéro de série : 1830183VT19

Date d'achat : 1^{er} août 2021
Lieu d'achat : Vélo60 – 60300 Senlis
Prix d'achat : 1199€ TTC

Garanties souscrites :

- Dommages accidentels et casse atteignant le vélo assuré
- Vol et tentative de vol

Plafond et franchise

- Plafond : 7000€
- Franchise : 10% du montant des dommages avec un minimum de 150 €.

BTS ASSURANCE		Session : 2023
U.41- gestion des sinistres	Code : 23ASSU41	Page : 24/24